Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-DELIB2026112-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Delphine LAINÉ, Pierre DUBOSSON, Catherine DEROO, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET.

Absent : David ATES

Procurations : Elisabeth JOUTY à Nadine CASTILLON, Cédric LARGE à Annie GONTARD, , Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Véronique CHRISTOL à Jacky GACHET, Pierre VERNEY à Elisabeth FAVERJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	6	28

Date de la convocation : 13 novembre 2026

M. Joël RECORDON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/112

OBJET : Exploitation du bar-restaurant du lac Saint Clair : Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI)

Le rapporteur : Fabien GARCIA, adjoint aux activités économiques

La commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêts en vue de sélectionner un exploitant pour son établissement de restauration situé au bord du lac Saint Clair au 799 route de la Plaine 73110 DETRIER.

Cet établissement, doté d'une licence IV, serait exploité sous un bail commercial d'une durée de 9 ans.

La commune souhaite maintenir et dynamiser son offre commerciale sur la base de loisirs qui possède un fort potentiel.

La commune, par cet AMI souhaite sélectionner un exploitant professionnel selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et

L. 2241-1 ;

Vu le code du commerce, notamment l'article L. 145-1 relatif à la sélection préalable pour l'occupation pour un bail commercial sur le domaine privé ;

Après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et une abstention (Christelle ETIENNE) **:**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) en vue de sélectionner un candidat pour la gestion et l'exploitation du bar-restaurant situé 799 route de la Plaine 73110 DETRIER, incluant la mise à disposition d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie.
- **APPROUVE** les termes du règlement de consultation annexé à la présente délibération, précisant notamment les modalités contractuelles envisagées par un bail commercial d'une durée de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-DELIB2026112-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité nécessaires (site internet de la collectivité, presse locale, réseaux professionnels) et à signer tout document relatif à cet AMI.
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de l'analyse des offres par la commission ad hoc, le choix définitif du candidat retenu et la signature du contrat feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Valgelon-La Rochette, le 19 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Joël RECORDON

Le Maire,

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai